

PARTIE À RETOURNER COMPLÉTÉE POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2012

Le calcul de votre quotient familial peut se faire en mairie à la Direction de l'Action Éducative (enfants d'âge maternel et élémentaire) ou à l'Espace Jeunesse (collégiens, lycéens), par courrier, par fax ou par courriel (coordonnées respectives sur la couverture) en remplissant le document ci-dessous et en y joignant les pièces justificatives.

Nom du responsable :

Prénom du responsable :

Adresse :

N° de tél. :

N° de portable :

N° de famille si vous en avez un :

Nom et prénom de votre ou vos enfants :

.....

.....

JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES À FOURNIR (copies ou originaux)

- L'avis d'imposition 2011 sur les revenus 2010 envoyé par les services fiscaux recto-verso, lisible et complet.
- La notification récente des prestations familiales délivrées par la CAF avec le numéro d'allocataire (en cas de complément de libre choix d'activité, prendre contact avec la direction concernée).
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture EDF ou quittance de loyer ou facture de téléphone fixe et pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeant).

Date :

Signature :



Direction de la communication de la ville d'Ermont - Graphisme : Julie Lucas - Crédits photos : Fotolia.com © - Ne pas jeter sur la voie publique

Quotient familial 2012

Campagne de calcul jusqu'au 9 décembre 2011



Direction de l'Action Éducative

Mairie bâtiment A - 100 rue Louis Savoie
BP 40083 - 95123 Ermont Cedex
01 30 72 38 32 - Fax : 01 30 72 38 34
education@ville-ermont.fr

Horaires de lundi au mercredi :

9 h - 12 h et 14 h - 17 h 30

Jeudi : 9 h - 12 h

Vendredi : 9 h - 12 h et 14 h - 16 h 30

Direction de la Jeunesse et des Sports

37 bis rue Maurice Berteaux - 95120 Ermont
01 34 44 10 30 - Fax : 01 34 44 10 39
jeunesse@ville-ermont.fr



VILLE  d'ERMONT

Le quotient familial

côté pratique

PRESTATIONS ET PERSONNES CONCERNÉES

Le quotient familial s'adresse uniquement aux Ermontois et s'applique aux services proposés par la Direction de la Jeunesse et des Sports et la Direction de l'Action Éducative : restauration scolaire, accueils de loisirs (mercredi, vacances, pré et post-scolaire, postétude, séjours été), étude, classes de découverte. Il s'applique également aux centres sociaux. Si vous êtes concernés, veuillez vous rapprocher de ces structures. Pour les non-Ermontois, les tarifs de la tranche de quotient la plus élevée sont appliqués.

DURÉE ET MODALITÉS DU QUOTIENT FAMILIAL

Afin d'être au plus proche des ressources des familles, le quotient familial est calculé une fois par an, à l'automne, pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le calcul peut se faire lors d'une inscription scolaire ou à l'occasion d'une première inscription auprès du service que fréquentera votre enfant (Direction de l'Action Éducative ou Direction de la Jeunesse et des Sports).

LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE POUR LE CALCUL

- Le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2011 des revenus 2010 (ligne n°25) : fournir une copie recto-verso de l'avis d'imposition complet et lisible.
- La notification récente de la CAF à l'exception des aides au logement, du RSA et des allocations API et/AAH (en cas de complément de libre choix, contacter la Direction de l'Action Éducative) : fournir la notification récente délivrée par la CAF avec le numéro d'allocataire.
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture EDF, quittance de loyer, facture téléphone fixe) et pour les personnes hébergées, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant.

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence} + \text{allocations annuelles CAF}}{\text{Nombre de parts fiscales} \times 12}$$

Tranches	Quotient en €	
	Min	Max
1	0	300
2	301	400
3	401	500
4	501	650
5	651	800
6	801	950
7	951	1150
8	1151	1350
9	1351	1550
10	1551	1750
11	> 1751	



Attention, le tarif maximum sera appliqué aux familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial et aucune rétroactivité ne sera possible sur les factures antérieures au calcul du quotient.

- En cas de changement de situation familiale (ex : naissance, divorce) ou de situation professionnelle (ex : perte d'emploi), le calcul du quotient peut être revu sur la présentation de justificatifs et cela sans effet rétroactif.
- Dans le cas où la situation financière aurait évolué à la hausse de manière conséquente (ex : reprise d'activité, retour en métropole) par rapport au revenu fiscal de référence, il convient de prendre en compte les ressources des 3 derniers mois sur justificatifs.

FACTURATION

- Les factures de la Direction de l'Action Éducative sont adressées aux familles tous les mois suivants l'utilisation des services :
 - paiement par prélèvement automatique tous les 5 du mois en complétant et signant une autorisation de prélèvement accompagnée d'un RIB.
 - paiement en espèces (à l'accueil de la Direction de l'Action Éducative) ou par chèque (sur place ou par courrier), il vous sera demandé une caution de 150 € par enfant qui sera encaissée. Elle vous sera remboursée lorsque vous ne serez plus utilisateur des services périscolaires et à la condition d'être à jour dans vos règlements.
- Pour la Direction de la Jeunesse et des Sports, le règlement et la facturation s'effectuent directement à l'accueil de l'Espace Jeunesse par chèque ou espèces.